

BAGNOLET - LES LILAS - MONTREUIL Le CSA se contente de leur suggérer d'utiliser Internet

Les sans-radio vont saisir le tribunal administratif

Les 200 000 habitants des Lilas, Romainville, Bagnolet, Montreuil et du XX^e arrondissement de Paris risquent de bidouiller un bon moment leur bouton de radio avant de capter une émission sans grésillement. L'association Sans-Radio avait interpellé le Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le brouillage provoqué par l'antenne Towercast située sur l'une des tours Mercuriales, à Bagnolet, empêchant ainsi les riverains de capter certaines stations FM. La réponse ne lui a pas plu.

« Quand ma femme allume son piano électrique, elle entend la radio au lieu des notes »

Michel Léon, habitant de Bagnolet

« C'est consternant », comment Michel Léon, président de l'association. Depuis 11 ans, il se bat pour permettre aux habitants d'écouter la radio normalement. Selon lui, l'antenne, qui émet 9 radios, est implantée trop bas (NDLR : à 125 m), ce qui perturbe la réception notamment les stations du service public comme France Inter, France Musique et France Culture. Mais pas seulement. Les situations abusives sont légion. « Un couple de personnes âgées avait investi dans un casque sans fil pour écouter la télé, détaille-t-il. Quand ils le branchent, ils reçoivent... la radio. Ma femme a un piano électrique. Quand elle l'allume, elle n'entend pas ses notes mais aussi la radio. »

À plusieurs reprises, Michel Léon a alerté le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). La dernière fois, ce fut

avec des soutiens de poids comme Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale ainsi que quatre maires et deux autres parlementaires. Pourtant, Olivier Schrameck, président du CSA, a douché ses espoirs, il a quelques semaines. « À Paris, toutes les radios ne pouvant être diffusées de la tour Eiffel, les tours Mercuriales et la tour de Romainville constituent des solutions de substitution indispensables. Dans les cas les plus difficiles, il reste possible de recourir à d'autres modes d'écoute comme la diffusion sur Internet ou les réseaux câblés. » Une réponse qui exaspère Michel Léon. « C'est un copié-collé d'une lettre que nous avait

envoyée le CSA, en 2005, explose-t-il. Alors qu'il existe des solutions techniques. Personne n'a lu notre dossier. C'est comme si on privait de radio une ville comme Bordeaux. » Quant aux propositions prônées, le président des sans-radio, les balaise d'un revers de main. « L'accès à Internet n'est pas permanent, il y a de nombreuses coupures tous les jours ce qui rend l'écoute pénible, coarguement-t-il. Et concernant les réseaux câblés, Bagnolet et Les Lilas ne sont pas équipés. »

Reste donc la piste juridique. À quatre reprises, les actions engagées par l'association ont été une réussite pour elle. Mais si des amendes ont

bien été infligées à Towercast, rien n'a été fait pour résoudre la question. L'association va maintenant saisir le tribunal administratif et n'exclut pas de se tourner aussi vers la cour européenne de justice. De son côté, Razzy Hammadi, député (PS) de Bagnolet et signataire de la lettre au CSA, espère pouvoir utiliser une nouveauté juridique. « Je présente mon projet de loi sur l'action groupée très prochainement à l'Assemblée et si elle est votée, nous pourrions la mettre en œuvre car il y a clairement une discrimination territoriale », insiste l'élu. La société Towercast, filiale du groupe NRI, était injoignable hier.

SEBASTIEN THOMAS



Bagnolet. Cela fait plus de 11 ans que l'antenne située sur les tours des Mercuriales brouille les ondes radios des riverains. (L'UFD)

La Poste le teste sur le département

Un nouveau service pour les recommandés

La Poste teste actuellement sur le département un nouveau service appelé « 100 % distribution choisie ». Il a pour objectif d'augmenter le nombre de remises de lettres recommandées aux clients absents de leur domicile lors du passage du facteur. Le client destinataire peut obtenir une 2^e présentation en se connectant via Internet sur : www.luposte.fr. Il a la possibilité de redemander un passage le jour même. Autre alternative : il demande une seconde présentation gratuite de sa lettre recommandée par son facteur au jour qu'il aura choisi entre J + 1 et J + 6. Il peut enfin opter pour une mise à disposition au bureau de poste de son choix, ou encore, donner procuration à la personne de son choix. Ce service est déjà disponible dans la quasi-totalité de Seine-Saint-Denis. Les dernières communes basculeront le 24 septembre.